

Les droits et devoirs d'une collectivité locale : La charte de Boulogne-Billancourt

Dorothée Pineau

Maire-adjointe chargée de l'environnement
Mairie de Boulogne-Billancourt
26, avenue André Morizet
92104 Boulogne-Billancourt

La Ville de Boulogne-Billancourt est très concernée par les bruits de chantier parce qu'elle doit gérer de nombreux projets dont le plus important est l'aménagement des terrains des anciennes usines Renault. Ce projet de 850 000 m² comprend de nombreux logements et bureaux ainsi que des équipements publics comme un parking, des ponts, trois gymnases, trois écoles, quatre crèches et un collège. La «première pierre» des deux premiers immeubles d'habitation et de bureaux ont été posées en juillet 2006.

Mais, bien avant que cette opération ne soit lancée, nous avions déjà programmé et réalisé de nombreux chantiers concernant l'aménagement du centre-ville.

Les travaux bruyants passaient relativement mal avec les riverains et nous avons dû faire face à beaucoup de recours contentieux. Nous avons alors décidé de mettre en place un groupe Bruit composé de représentants des associations, de la ville et des bureaux d'études. Les discussions de ce groupe de travail nous ont amenés à créer la «Charte des chantiers de la ville» dont nous nous sommes servi pour gérer les relations avec les riverains des chantiers du centre-ville d'abord, puis de tous les chantiers de la ville.

De plus, grâce à ce groupe Bruit, qui se réunit tous les mois, nous proposons une information permanente des riverains, nous annonçons les plages horaires des chantiers, comme par exemple les chantiers proches ou liés aux équipements scolaires, qui ont lieu pendant les vacances ou après la fermeture des classes.

La première «Charte des chantiers» a été adoptée en février 2000. Il s'agit d'un arrêté municipal qui interdit les chantiers, la nuit et le week-end sauf en cas d'urgence ou dans les cas où certains chantiers comme les parkings en parois montées ne peuvent être interrompus. Dans ces cas extrêmes, nous prévenons rapidement les riverains et nous organisons des réunions d'information.

Cette charte a valu à Boulogne Billancourt le Grand Prix de l'environnement des Hauts-de-Seine pour la mise en place de cette politique de lutte contre le bruit. ■

Extraits de l'arrêté municipal de Boulogne-Billancourt du 28 février 2000

Le Sénateur Maire de Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine), arrête :

Article 1^{er} :

Afin de protéger la santé et la tranquillité publiques, tout bruit anormalement gênant causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution ou de surveillance, est interdit, de jour comme de nuit.
[...]

TRAVAUX ET CHANTIERS

Article 6 :

Les travaux et chantiers bruyants sur et sous la voie publique ainsi que ceux proches des habitations devront être interrompus entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés sauf en cas d'intervention urgente.

Pourront faire l'objet d'une dérogation exceptionnelle et de dispositions particulières, les travaux et chantiers bruyants ne pouvant être exécutés que de nuit (c'est-à-dire entre 20 heures et 7 heures). Une demande devra être déposée dans un délai de trois semaines avant les travaux auprès de la Direction de la Voirie et de la Propreté.

Les engins de chantier doivent répondre à la réglementation spéciale concernant la limitation de leur niveau sonore et leur homologation. Ils doivent être utilisés dans des conditions qui ne rendent pas cette réglementation inopérante.

Des dispositions plus restrictives pourront être définies dans les zones particulièrement sensibles du fait de la proximité d'hôpitaux, d'établissements d'enseignement et de recherche, de crèches, de maisons de convalescence et de retraite ou de l'exercice d'autres activités professionnelles pouvant être radicalement compromises.

Dans les immeubles habités en cours de réhabilitation, les travaux bruyants doivent être interrompus entre 12 h 00 et 13 h 30.

[...]

PROPRIÉTÉS PRIVÉES

Article 8 :

[...]

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne anormale pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques, ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00
- les samedis de 10 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 18 h 00
- les dimanches et jours fériés de 10 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 17 h 00